

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-37

Objet : Plan Mobilités Douces -
Approbation du plan d'actions prévisionnel
triennal 2025-2027 et autorisation de
solliciter les subventions correspondantes
auprès de la Région Île-de-France

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-37

Objet : Plan Mobilités Douces - Approbation du plan d'actions prévisionnel triennal 2025-2027 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional, modifiée par les délibérations de la même instance CP2018-192 le 30 mai 2018 et CP2020-272 le 27 mai 2020 ;

Considérant que la commune de Trappes a lancé la réalisation du Plan Mobilités Douces intégrant les volets infrastructures, stationnement, jalonnement, services et promotion du vélo ;

Considérant que ce Plan Mobilités Douces s'articule autour de plusieurs orientations stratégiques, chacune donnant lieu à des actions concrètes en faveur des mobilités actives et qu'il a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions prévisionnel sur trois ans, couvrant la période 2025-2027 ;

Considérant que la ville de Trappes souhaite investir 1,5 M d'euros pour la mise en œuvre du plan de mobilités douces entre 2025 et 2027 ;

Considérant que le projet de la ville de Trappes s'inscrit en cohérence avec la stratégie régionale dont l'ambition est de s'appuyer sur les initiatives des territoires pour apporter une réponse concrète et globale aux usagers et les faire basculer vers un usage massif du vélo comme mode de transport du quotidien ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 15 mai 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve le plan d'actions prévisionnel triennal 2025-2027 en faveur du vélo, dans le cadre du Plan mobilités douces.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France pour le plan d'actions prévisionnel triennal 2025-2027 en faveur du vélo, ainsi qu'à prendre toute décision en résultant et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la ville de Trappes au titre des exercices 2025 et suivants, sous réserve de financement.

Abstention : Dalale BELHOUT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

- 5 JUIN 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

